**Demande de reconnaissance**

**Organe d'examen des connaissances techniques**

**Les instituts de formation ou les institutions qui souhaitent être reconnus comme organe
d'examen des connaissances techniques pour la remise de produits chimiques particulièrement dangereux peuvent déposer une demande au moyen du présent formulaire.**

**Adresse**

Office fédéral de la santé publique

Division Produits chimiques

Section Contrôle du commerce et conseils

Case postale

3003 Berne

**Coordonnées de l'entreprise / l'institution**

Entreprise :

Rue : NPA/localité :

Canton :

Téléphone :  Courriel :

**Documents à joindre à la demande :**

Toutes les informations seront traitées confidentiellement.

a) Informations concernant la **matière d'examen** :

Questions posées à l'examen et matériel didactique prouvant que le programme des cours permet de transmettre et de tester les connaissances visées à l'annexe 1 de l'ordonnance sur les connaissances techniques.

Questions posées à l'examen :

* bases légales : env. 20 à 30 %

(législation sur les produits chimiques, connaissances techniques, obligations liées à la remise de ces produits, ...)

* étiquetage des substances et préparations dangereuses : env. 25 à 35 %

(signification des différentes parties de l'étiquette, biocides, produits phytosanitaires,...)

* feuilles de données de sécurité : env. 25 à 35 %

(but, structure, sections principales pour le conseil à la clientèle,...)

* connaissances spécifiques : env. 20 à 25 %

(sources d'information, points sur lesquels conseiller la clientèle, propriétés des principales catégories de produits,...)

b) **Parcours professionnel des examinateurs** prouvant leurs compétences professionnelles :

 curriculum vitae, certificats, diplômes.

c) Précisions sur la **réglementation des émoluments**:

L’émolument prélevé pour l’examen doit tout au plus couvrir les frais. Le montant de l’émolument pour un cours préparatoire est laissé au libre arbitre du requérant.

d) Le règlement **d'examen** doit être conforme à l'annexe 3 de l'ordonnance sur les connaissances techniques requises. Il suffit de joindre une attestation indiquant que ce règlement est appliqué.

Lieu, date : Cachet / signature :